

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 94 (1943)
Heft: 9-10

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Inspection fédérale des forêts a essayé de la trouver en faisant intervenir les cantons. Elle a adressé, à ce sujet, une circulaire aux Départements auxquels l'économie forestière est rattachée. Nous ignorons si les tractations y relatives sont aujourd'hui arrivées à leur terme. Mais nous avons, à tout le moins, pu constater qu'elles sont en bonne voie.

Tous ceux qui ont pu assister à la célébration de la fête en l'honneur du professeur Engler en conserveront un réconfortant souvenir. Elle eut lieu du 10 au 12 juin, complétée par un cycle de conférences. Le comité permanent adresse ses meilleurs remerciements à Monsieur le professeur Leibundgut, à qui revient le mérite principal de leur organisation, ainsi qu'à tous les conférenciers de cette réunion.

Nous ne sommes pas encore au terme de nos difficultés, et ignorons ce que nous réserve l'avenir. La forêt porte déjà des traces bien visibles de blessures, provoquées par le défrichement, mais surtout par les surexplorations auxquelles il a fallu procéder. Mais c'est l'intérêt du pays qui l'a exigé, afin qu'il puisse tenir. Quand on songe aux privations et aux souffrances que doivent supporter les habitants de nos pays voisins, on peut s'estimer très privilégiés. Aussi, si le ton de la discussion de certaines questions devait menacer de devenir par trop vif, n'oublions pas que des sacrifices beaucoup plus graves pourraient nous être imposés, sans que nous ayons l'occasion, ou le temps, de nous y préparer. Il s'agit aujourd'hui, non pas de suivre la voie qui nous semble la plus habile, au point de vue de la politique forestière, mais de se mettre sans arrière-pensée au service du pays entier. Si chacun, à sa place, accomplit consciencieusement sa tâche, nous avons le droit d'espérer que le temps reviendra où nous pourrons nous vouer à un travail constructif, durant lequel notre peuple et ses autorités pourront être gagnés à notre cause et à nos projets.

(Trad. H. B.)

CHRONIQUE

Confédération

Ecole forestière. A la suite des examens subis cet été, les candidats suivants ont obtenu le diplôme d'ingénieur forestier :

MM. *Anken André*, de Tolochenaz (Vaud).

Burkart Walo, de Castaneda (Grisons) et Merenschwand.

Haas Robert, de Zurich.

Ecole polytechnique fédérale. Suivant décision du Conseil fédéral, du 26 août 1943, Monsieur le Dr *Hans Burger*, directeur de l'Institut fédéral de recherches forestières, a été promu *professeur* à l'Ecole polytechnique fédérale. Cela à titre de remerciement pour les services rendus par ses travaux scientifiques et son enseignement à notre haute école, et en application de l'article 13 de la loi fédérale concernant la création de l'Ecole polytechnique fédérale.

Nous serons certainement l'interprète du corps forestier suisse entier, en apportant à Monsieur Burger ses vives félicitations au sujet de la distinction si méritée dont il vient d'être honoré.

Programme des cours libres du semestre d'hiver

Dans le programme du semestre d'hiver 1943/1944, à la division des « cours libres », nous avons relevé les cours suivants, propres à intéresser les étudiants en sylviculture et les personnes s'occupant de questions forestières ou de celles concernant l'agriculture, la pisciculture et la chasse. Ce sont :

- H. Burger*, professeur : Natur- und Heimatschutz (Protection de la Nature et Suisse pittoresque); 1 heure par semaine.
- H. Grossmann*, privat-docent : Forstgeschichte (Histoire de la sylviculture); 1 heure.
- O. Howald*, professeur : Einführung in die Agrarpolitik (Introduction dans la politique agraire); 1 heure.
- W. Fehlmann*, professeur : Schweizerische Fischerei und Fischzucht (Pêche et pisciculture en Suisse); 2 heures. Fischereiwissenschaftliches für Sportfischer I. (Notions scientifiques relatives à la pisciculture, pour ceux qui s'en occupent au titre de sport); 2 heures.
- K. Ritzler*, inspecteur forestier : Wildkunde und Jagdgesetzgebung. (Etude du gibier et législation sur la chasse); 1 heure.

Peuvent assister aux cours généraux de la division des « cours libres »: toutes personnes ayant dépassé l'âge de 18 ans. L'inscription peut avoir lieu jusqu'au 31 octobre 1943, auprès du caissier de l'Ecole polytechnique fédérale (chambre 36 c du bâtiment principal).

Le commencement des cours est prévu pour le 11 octobre 1943.

Cantons.

Zurich. *Extraits du Rapport de l'Inspection cantonale des forêts sur l'exercice 1942.*

Forêts domaniales. L'étendue de celles-ci, qui comportait, à la fin de 1941, 2738 ha., s'est élevée durant l'exercice écoulé à 2767 ha. Tandis que les acquisitions nouvelles ont été de 30 ha., la diminution — causée surtout par des revisions cadastrales — ne fut que de 1,47 ha. La réduction de l'étendue boisée, à la suite des ordonnances fédérales sur le défrichement, a comporté 18,9 ha. (forêt de Hard p. Embrach).

Montant des exploitations : 11,7 m³ par hectare de sol boisé, dont 43 % de bois de service. A la fin de l'exercice, le montant des anticipations, depuis l'entrée en vigueur des plans d'aménagement en cours, était de 27.736 m³, soit 254 % de la possibilité.

Bénéfice net : 206,80 fr. par hectare de l'étendue totale, soit 18,40 fr. par mètre cube exploité. Le Fonds de réserve a atteint, fin 1942 : 1.138.238 fr., ce qui équivaut à 411 fr. par hectare.

Protection des forêts. Le rapport ne signale rien de particulier à ce sujet; les dégâts causés par des facteurs atmosphériques furent sans importance. Tout au plus peut-on relever, que la forte couche

de neige tombée a eu comme suite une aggravation des dommages ordinaires causés par les chevreuils. Et, dans les forêts de l'arrondissement III, on a constaté une recrudescence des dégâts dus à l'action du chermès *Dreyfusia Nüsslini*, sur les aiguilles et pousses du sapin blanc.

Forêts communales, corporatives et particulières. L'étendue du sol boisé, dans les deux premières catégories, a diminué, par suite de défrichements, de 80 ha. Pour les forêts privées, la diminution a été de 348 ha., causée en partie aussi par la vente de parcelles aux propriétaires de forêts publiques.

Dans les forêts communales et corporatives, les *exploitations* ont comporté 8,49 m³ par hectare de la surface boisée (41 % de bois de service, 59 % de bois de feu). Il est intéressant de constater que la part du bois de service, qui ne fut que de 29 % en 1941, est montée à 41 %, tandis que celle du bois de feu tomba de 71 à 59 %. C'est bien là un indice montrant que les réserves de bois de feu, dans lesquelles on a puisé si largement ces années dernières, commencent à s'épuiser. D'autre part, il faut retenir que les industriels du bois ont exigé impérieusement une augmentation des livraisons de bois de service.

Economie de guerre. L'Office de guerre pour l'industrie et le travail avait fixé à 15.500 stères le contingent de bois spéciaux que le canton de Zurich avait à fournir en 1942. En réalité, ce volume fut largement dépassé (22.115 stères). Le dépassement a porté essentiellement sur le bois à papier (9386 stères, au lieu des 4000 stères exigés). On peut faire la même constatation pour les bois de service : au lieu des 2500 m³ prévus par le dit office, la fourniture fut en réalité de 2922 m³. Ici, le dépassement concerne la rubrique « bois en grume pour traverses de chemins de fer ».

Aux termes de l'arrêté du Conseil fédéral du 8 décembre 1941, l'abatage de noyers, châtaigniers et quelques autres feuillus doit être autorisé. Dans le canton de Zurich, 338 demandes ont été adressées aux autorités, en 1942, concernant l'abatage de 401 noyers; pour 97 de ceux-ci, l'autorisation ne put pas être accordée.

Chasse. En vue de diminuer les dégâts — très sensibles par places — causés en forêt par les chevreuils, de nombreux propriétaires privés, offices forestiers et communes ont obtenu de l'autorité compétente l'autorisation de procéder, en dehors des périodes de chasse, à d'importants abatages de ce gibier. On a pu en constater l'utile effet. Toutefois, l'effectif des chevreuils est encore trop élevé, dans le canton de Zurich, pour permettre le traitement désirable des boisés qui ont à souffrir de leurs atteintes.

H. B.

Vaud. Dans sa séance du 12 août, le Conseil d'Etat a ratifié la nomination de M. *Jean-Pierre Veillon*, ingénieur forestier, en qualité d'inspecteur forestier des communes du Chenit et de Morges. Le nouvel élu succède à M. Borel, nommé inspecteur forestier du XI^{me} arrondissement (La Vallée de Joux).